

LYCEE MARGUERITE DE VALOIS
12 RUE LOUISE LERIGET CS 52324
16023 ANGOULEME CEDEX
05 45 97 45 00

Année scolaire 2020/2021
3ème trimestre
Constatation n° 1
date d'émission : 06/05/21

AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève : LE CORNEUR Théo
Classe : 102
N° national : 081750919AC

Qualité : DEMI-PENSIONNAIRE
DANS L'ETABLISSEMENT 4

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Dp4 jours avril juillet 2021		113.40	Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°25 24-11-2020 Lycée Marguerite de Valois
Remise d'ordre		12.60	Délibération N°24 du 09-11-2020 du Conseil d'administration
Remise d'ordre		9.45	Fermeture du 26 au 30 avril
Remise d'ordre		44.10	Fermeture du 6 au 9 avril
			Cours en alternance
A votre charge	47.25		

Si votre facture comporte la mention A PERCEVOIR, cette somme vous sera versée vers le 5 juillet.

La somme de 47.25 euros est à verser avant le 26/05/21, sauf si vous avez opté pour le prélèvement automatique, soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : M. L'Agent Comptable du Lycée M. de Valois
- en espèces à la caisse de l'agence comptable - LYCEE MARGUERITE DE VALOIS
- en ligne par télépaiement en accédant à <https://teleservices.ac-poitiers.fr/ts>
- par virement au compte de l'établissement - LYCEE MARGUERITE DE VALOIS

IBAN : FR76 1007 1160 0000 0010 0022 653 BIC : TRPUFRP1 mention du virement: LE CORNEUR 23444 102

Informations des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement LYCEE MARGUERITE DE VALOIS
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LYCEE MARGUERITE DE VALOIS

Le RECOUVREMENT des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecourse.fr

Talon à joindre au règlement

0160003S
2020/2021 3 06/05/21
LE CORNEUR
Théo
23444 102
Dû :47.25 euros

M. LE CORNEUR Eric
9 Allée des Hortensias
Vadalle
16560 AUSSAC VADALLE